Henbont
Hennebont

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE **ADSTN.2026.08.442**

OBJET : ECHAFAUDAGE COUVERTURE – RUE JOFFRE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,
Vu le Code de la Route,
Considérant que l'entreprise **HBC COUVERTURE** doit procéder à la mise en place d'un échafaudage **au 185 rue Maréchal JOFFRE**, du 27 août au 11 septembre 2026.
Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : **Du 27 août au 11 septembre 2026**, l'entreprise **HBC COUVERTURE** sera autorisée à occuper le domaine public

Par conséquent :

- L'entreprise **HBC COUVERTURE** est autorisée à installer un échafaudage au **185 rue Maréchal JOFFRE**
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne

Article 2 : L'entreprise **HBC COUVERTURE** sera chargée de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 **:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 **:** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le vingt-quatre août deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr